

**Décision du Conseil d'administration de SNCF Réseau
(27^{ème} séance) du 30 novembre 2017**

Le Conseil d'administration de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23 ;

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 28 octobre 2015, de fermeture de la section, comprise entre les PK 50,000 et 56,200, d'une longueur de 6,200 kilomètres, de Neufchâteau à Coussey de l'ancienne ligne n° 026000 de Bologne à Pagny-sur-Meuse étant précisé que son emprise est maintenue dans le domaine public ferroviaire ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er}

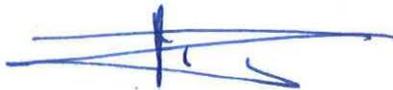
La section, comprise entre les PK 50,000 et 56,200, de Neufchâteau à Coussey de l'ancienne ligne n° 026000 de Bologne à Pagny-sur-Meuse est fermée.

ARTICLE 2

La présente décision, immédiatement exécutoire, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.fr>).

Fait à La Plaine Saint-Denis, le 30 novembre 2017

Le Président du Conseil d'administration



Patrick JEANTET